



Délai référendaire: 8 avril 2023 (1^{er} jour ouvrable: 11 avril 2023)

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (Mesures d'assurance de la qualité pour l'identification biométrique)

Modification du 16 décembre 2022

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2022¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée
comme suit:

Art. 110, al. 4³

⁴ Si la comparaison de données biométriques des systèmes visés à l'al. 1 aboutit à une
réponse positive, le service de fedpol chargé du traitement des données biométriques
peut la vérifier manuellement afin d'en confirmer l'exactitude.

¹ FF 2022 1449

² RS 142.20

³ FF 2021 674

II

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération⁴ est modifiée comme suit:

Art. 16a, al. 4⁵

⁴ Si la comparaison de données biométriques des systèmes visés à l'al. 1 aboutit à une réponse positive, le service de fedpol chargé du traitement des données biométriques peut la vérifier manuellement afin d'en confirmer l'exactitude.

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 16 décembre 2022

Le président: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 16 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 décembre 2022

Délai référendaire: 8 avril 2023

⁴ RS 361

⁵ FF 2021 674